

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUEL.Rédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

AGIR pour entraîner la masse des salariés à l'action revendicative.

L'action revendicative prend chaque jour une ampleur plus grande.

Plus importante dans le secteur public où elle entraîne les travailleurs des P.T.T., des services publics, de l'E.D.F., des Tabacs et allumettes, elle gagne cependant de plus en plus dans le secteur privé et notamment dans la métallurgie, chez les employés, etc.

Le fruit de ces actions est déjà sensible. Des brèches importantes sont faites dans l'opposition patronale et gouvernementale du fait de l'obtention, par des milliers de travailleurs, d'augmentations de salaires et autres revendications, depuis les congés payés.

La presse réactionnaire ne dit plus maintenant que la classe ouvrière est « attentiste ». Elle manifeste au contraire une inquiétude, qui est celle des milieux qui l'inspirent, devant l'action croissante des travailleurs.

Dans cette situation, plus que jamais l'activité des organisations de la C.G.T. est décisive pour que l'action de défense des revendications touche la grande masse des salariés. Pour cela il importe de poursuivre la mise

au point des revendications avec les syndiqués, avec les travailleurs, là où cela n'est pas encore fait. Il importe d'aller là où n'existe pas encore d'organisations de la C.G.T. afin d'examiner avec les travailleurs intéressés ce qui peut être entrepris.

Si l'augmentation du salaire minimum garanti que vient de décider le Gouvernement pour le 1^{er} novembre est certes insuffisante, cela ne doit empêcher nullement d'en demander la répercussion sur tous les autres salaires.

De même dans l'entreprise ou dans les commissions paritaires il convient de défendre l'augmentation des minima de catégorie avec l'incorporation de toutes les primes dans le salaire

horaire.

Exiger partout l'augmentation des salaires — y compris là où déjà des premiers succès ont été enregistrés ; défendre toutes les autres revendications collectives ou individuelles ; réaliser l'union des travailleurs et des organisations syndicales existantes, tels sont les aspects de l'organisation de l'action exigeant une activité intense de chaque organisation de la C.G.T.

par
Marcel CAILLE
Secrétaire de la C.G.T.

L'action dans la Fonction Publique

Dans tout le pays, la journée revendicative des travailleurs de la Fonction Publique du 21 octobre a connu un important succès, de l'aveu même de la presse gouvernementale.

A Paris, plus de 40.000 fonctionnaires, postiers, agents de services publics et de santé, ouvriers des manufactures des Tabacs et Allumettes ont manifesté avec force et dans l'union, de l'Hôtel de Ville au Ministère des Finances, leur volonté de voir augmenter leurs salaires, traitements, pensions et retraites.

Fait caractéristique, cette action unie a été réalisée à l'appel parallèle de toutes les organisations de fonctionnaires et assimilés, C.G.T., F.O., C.F.T.C., F.E.N. (autonome). La manifestation parisienne était dirigée par l'ensemble des militants fédéraux, ce qui ne s'était pas vu depuis décembre 1957 ! Elle a montré, comme toutes celles qui ont été organisées en province, la combativité des diverses couches de travailleurs de la Fonction publique, leur opposition nette aux conséquences économiques de la politique de l'actuel gouvernement. Leur volonté d'aboutir rapidement à des succès valables dans le domaine des salaires et pensions.

**

Un tel succès dans l'organisation des luttes unies n'est pas le fait de la spontanéité. Il est le résultat d'une longue préparation réalisée à la suite d'un certain nombre d'initiatives des organisations C.G.T. de la Fonction publique.

Rappelons d'abord les initiatives prises dans chaque fédération C.G.T., notamment depuis le début de l'année 1959, en direction de leurs propres revendications, liées toutefois et systématiquement à l'augmentation des salaires et pensions.

Ces initiatives s'appuyaient d'ailleurs pour l'essentiel sur celles prises localement par les sections et les syndicats C.G.T. en vue de faire aboutir les revendications particulières et catégorielles.

En réalité, c'est la multiplication des actions unies sur le lieu du travail qui a permis ces initiatives fédérales C.G.T.

Ce sont elles qui devaient développer la confiance des travailleurs, consolider ou élargir l'unité d'action entre fonctionnaires et créer les conditions nécessaires à l'idée d'un « tous ensemble » capable de faire reculer le gouvernement.

**

Naturellement, dans la même période, les organisations C.G.T. de la Fonction publique n'ont jamais cessé d'expliquer aux travailleurs les manœuvres dirigées contre eux par le gouvernement et les raisons de leurs difficultés.

La bataille des idées a joué un grand rôle dans cette préparation.

Dès le mois de février 1959, au lendemain de la parution de l'ordonnance du 4 février visant à démanteler la loi du 10 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires, les fédérations C.G.T. de la Fonction publique prenaient l'initiative de se constituer en « Front de défense de la Fonction publique », invitant toutes les autres organisations F.O., C.F.T.C., autonomes à y entrer.

Le 23 février, les fédérations C.G.T. tenaient une première conférence de presse en vue d'informer les fonctionnaires et l'opinion publique des intentions gouvernementales.

Elles décidaient d'organiser 16 meetings d'information, les 26 et 27 février dans les plus grandes villes de France, en vue d'amorcer, dans tout le pays une vaste campagne, contre les atteintes aux statuts, pour l'augmentation des salaires et pensions.

Elles invitaient les dirigeants de leurs organisations respectives à prendre contact avec l'aide des directions d'Unions départementales et d'Unions locales en vue de multiplier à tous les échelons d'autres contacts avec les organisations et les travailleurs F.O., C.F.T.C., Autonomes.

**

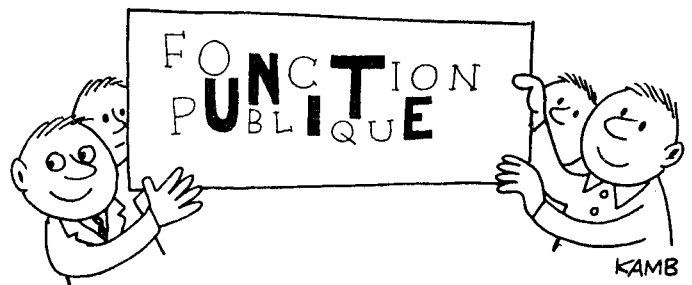
Dès le début septembre 1959, les fédérations C.G.T. décidaient de « coordonner leurs efforts en raison même du mécontentement général des fonctionnaires et assimilés et de leur volonté d'agir en commun ».

Elles prenaient ensemble l'initiative d'une journée de « protestation et d'action » le 13 octobre, non sans avoir, mais encore sans succès, demandé aux autres fédérations F.O., C.F.T.C., F.E.N., autonomes d'agir en commun.

Cette initiative devait être décisive pour une nouvelle étape dans l'unité d'action. Elle entraînait des contacts avec les dirigeants des autres organisations, dont les adhérents exigeaient une action commune.

On a pu dire que le 13 octobre a permis celle du 21 octobre pour laquelle chaque organisation lançait un appel identique.

Il faut ajouter qu'à l'occasion du 13 octobre, journée de protestation et d'action maintenue à juste raison par les fédérations C.G.T., celles-ci, à nouveau, non seulement à Paris, mais dans l'ensemble du pays, ont organisé une nouvelle conférence de presse pour informer l'opinion publique trompée le plus souvent par la presse et la radio gouvernementales.



Le succès de l'action unie du 21 octobre est donc le résultat d'une longue préparation reposant pour l'essentiel sur les initiatives renouvelées de la base au sommet par les organisations C.G.T.

Aujourd'hui, deux questions sont posées par les travailleurs de la Fonction publique :

- la première : quels sont les résultats de la journée ?
- la deuxième : et maintenant, qu'allons-nous faire ?

En ce qui concerne la première, le communiqué du 30 octobre précise que « les propositions faites pour l'augmentation des traitements et retraites, notamment pour les catégories les plus mal payées, marquent un très léger recul gouvernemental, mais absolument insuffisant ».

Il répond aussi à la seconde, « les fédérations C.G.T. estimant nécessaire le développement de l'action unie pour lequel elles ont décidé de faire de nouvelles propositions de rencontre aux Fédérations homologues F.O., C.F.T.C., autonomes ».

Elles ont demandé à leur organisations d'en faire autant à tous les échelons pour consolider cette unité d'action encore trop fragile et menacée par la moindre manœuvre.

Le 21 octobre ne saurait être un exutoire, une manière de soupape de sûreté pour freiner l'action unie des fonctionnaires et favoriser la politique de misère et de guerre du gouvernement.

Il ne peut être qu'une étape dans l'action unie qui doit conduire les travailleurs de la Fonction publique au succès.

Les organisations C.G.T. de la base au sommet multiplieront quant à elles les initiatives d'actions unies pour qu'il en soit ainsi.

N É G O C I E Z !

Après la déclaration du Général DE GAULLE, le 16 septembre, et la réponse du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne, des conditions sont créées pour que s'ouvre la négociation sur la base de la libre autodétermination du peuple algérien.

Les exemples ci-dessous illustrent, pour la dernière période, le renforcement de la volonté des travailleurs de toutes opinions et de toutes appartenances syndicales, pour exiger, par voie de négocia-

tion, la fin de la guerre d'ALGERIE qui vient d'entrer dans sa sixième année.

Délégués du Personnel, soyez les animateurs de l'action pour la Paix en ALGERIE. Suscitez et prenez des initiatives en vous inspirant des exemples cités et du communiqué de la Commission Administrative de la C.G.T. du 30 septembre qui précise notamment :

« Prenant acte que, dans sa déclaration, le Président de la République reconnaît le droit des Algériens à l'autodétermination, le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne vient de répondre en se déclarant prêt à des pourparlers sur les conditions d'un « cessez-le-feu » ainsi que sur les garanties d'un libre exercice de ce droit.

« La C.A. estime que l'acceptation d'une telle discussion, et par voie de conséquence, une paix rapide ainsi que l'avenir des relations franco-algériennes peuvent dépendre de l'intervention de la classe ouvrière, de sa volonté clairement et massivement exprimée de négociation et de paix. Eu égard à la gravité du drame algérien et des difficultés et menaces de tous ordres qu'il engendre ainsi qu'aux possibilités offertes par le développement actuel de la situation, la C.A. estime qu'une telle intervention de la classe ouvrière est indispensable et urgente.

« La C.A. appelle, en conséquence, l'ensemble des organisations confédérées, de leurs militants responsables et de leurs adhérents ainsi que la masse des travailleurs, à manifester dans la plus large unité leur volonté de négociation et de paix en Algérie. Elle recommande notamment que cette volonté s'exprime dans les entreprises par des pétitions, délégations et messages au Président de la République, et plus généralement aux Pouvoirs Publics, ainsi que par une large participation à toutes actions placées sous le signe de l'union des forces ouvrières et démocratiques, telles celles organisées par le Mouvement de la Paix. »

Pour la Paix en Algérie

CHARENTE-MARITIME

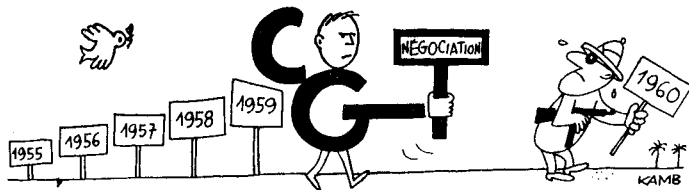
Les U.L., C.G.T. et C.F.T.C., de Royan forment un Comité pour la négociation en Algérie dans le but de barrer la route aux fascistes et œuvrer pour la restauration d'une République démocratique.

JURA

Le Comité départemental comprenant la F.E.N./S.N.I., la C.G.T., la C.F.T.C., F.O., l'U.F.F., l'U.G.S., le P.S.A., la S.F.I.O. (minoritaires), le P.C.F., ont organisé une réunion publique pour la Paix en Algérie qui a rassemblé 700 personnes et au cours de laquelle une motion au Préfet fut approuvée.

DROME

Les quatre U.D. continuent la campagne engagée. Des pétitions sont signées dans les entreprises.



SEINE-MARITIME

Un millier de Municipaux adoptent une lettre au Président de la République, de même que 895 ouvriers des Ateliers de Quatre-Mares.

HAUTE-GARONNE

SUD-AVIATION, le P.C.F., l'U.G.S., l'U.J.C.F., les Anciens Combattants, la C.G.T. s'adressent au Président de la République et aux travailleurs pour la Paix en Algérie par la négociation.

ISERE

Les U.L. C.G.T., C.F.T.C., F.E.N. de VIENNE, à la suite d'un entretien, par un communiqué public, font connaître leur commun accord pour souhaiter « que l'ensemble des travailleurs fasse connaître leur volonté de voir les négociations s'engager et aboutir ».

« QUE LES U.D. DE TOUTES LES CONFEDERATIONS METTENT AU POINT UN PROGRAMME COMMUN D'ACTION ALLANT DANS CE SENS ».

SEINE

— Les Cheminots de PARIS signent massivement pour la négociation se référant aux décisions des congrès C.G.T., C.F.T.C., F.O.

— Les Monnaies et Médailles (C.G.T., F.O., Mouvement de la Paix, A.R.A.C.), signent une lettre pour la Paix en ALGERIE.

— Chez SAINRAPT et BRICE (régie 16) les ouvriers s'adressent au Président pour la négociation.

— A l'A.O.I.P., sur l'initiative du Comité de Paix, 494 ouvriers sur 500 approuvent le texte d'une lettre au Président de la République.

— Chez SIRUGUE à ST-OUEN, le personnel ouvrier a débrayé une demi-heure pour l'arrêt de la guerre d'Algérie. Une pétition circule parmi le personnel.

NORD

Le Syndicat C.G.T. des GLACES DU BOUSSOIS recueille 703 signatures.

MAINE-ET-LOIRE

Les U.D. C.G.T., C.F.T.C., F.O., F.E.N. lancent un appel commun pour les revendications, pour le règlement du problème algérien. Prennent acte de la déclaration du Président de la République, constatent qu'elle n'est pas suivie d'effet, demandent qu'interviennent rapidement les négociations indispensables.

DOUBS

Chez PEUGEOT à SOCHAUX, la C.G.T., la C.F.T.C. et F.O. au nom des 18.500 travailleurs, s'adressent en commun au Président de la République.

LOIRE

A la C.A.F.L. (ONDAINE) les organisations C.G.T. et F.O. convoquent une réunion sur les revendications à laquelle il y a 3 à 4.000 présents. Une minute de silence est observée à la mémoire d'un ouvrier de l'usine tué en Algérie.

RHONE

Les syndicats des cheminots d'OULLINS (C.G.T., C.F.T.C., F.O.), à la suite de la mort d'un jeune tué en Algérie, lancent un appel commun pour un rassemblement qui eut lieu le 10 octobre avec 600 présents. Réclament que s'engagent les négociations.

MANCHE

Les U.L. C.G.T., C.F.T.C., F.O., Autonomes, S.N.I. de GRANVILLE signent une motion commune et envoient un télégramme au Président de la République, le 13 octobre 1959.

FAISONS LE COMPTE...

Les luttes revendicatives se développent mettant au premier plan l'exigence de l'augmentation générale des salaires. Le patronat s'oppose avec force à la satisfaction de cette revendication légitime. Il tente notamment de démontrer que le pouvoir d'achat des travailleurs ne s'est pas dégradé et il utilise pour cela des chiffres et des statistiques qui jettent parfois la confusion dans l'esprit de nos militants et des travailleurs. Nous devons répondre à ces affirmations et argumenter.

Comment le faire ?

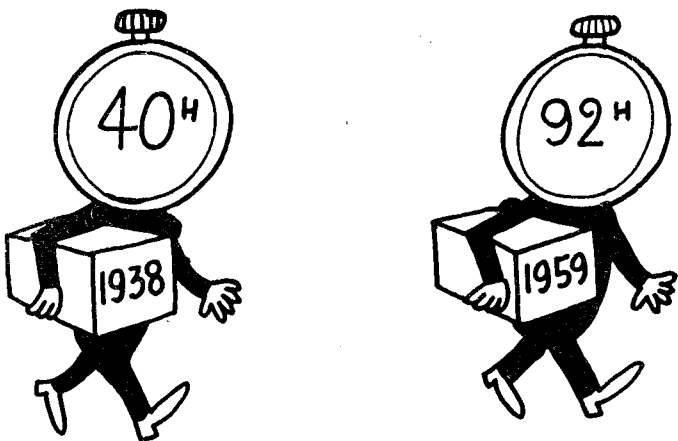
Il nous a semblé utile de reproduire ici, à l'usage de nos délégués du personnel, l'étude entreprise par le camarade Lunet, membre du Bureau de la Fédération des Métaux, pour répondre aux affirmations du « Groupe patronal des industries métallurgiques et mécaniques de la Région Parisienne ».

Traitant de la situation propre aux métallurgistes de cette région, cette étude a une valeur d'exemple quant à la méthode à employer pour réfuter l'argumentation patronale, en partant des situations concrètes de chaque entreprise, localité ou région et développer notre campagne d'explication.



En février 1955, dans la préparation du congrès de la C.G.T., Benoît Frachon avait écrit une série d'articles démontrant l'appauvrissement de la classe ouvrière et notamment des métallurgistes parisiens.

Géné aux entournures par cette campagne et mis en difficulté par le retentissement qu'elle avait dans les usines, le Groupe patronal des industries métallurgiques et mécaniques de la région parisienne envoyait le 29 mars 1955 une « Note docu-



mentaire » à tous les patrons pour tenter de répondre aux arguments irréfutables de notre camarade.

Dans cette note documentaire, le Groupe patronal écrivait notamment :

— Pour l'ensemble des quatre trimestres de 1939, le taux du salaire moyen de l'ouvrier des métaux (toutes catégories) a été de 11 fr. 11 ; majoré du salaire indirect, il ressort à 13 fr. 05.

Eh bien ! c'est à partir de vos chiffres, Messieurs les Patrons, que nous allons faire nos comptes.

Le métallurgiste moyen qui gagnait 11 fr. 11 de l'heure en 1939, travaillait 40 heures, ce qui lui faisait :

444 fr. 40 par semaine, et 23.108 fr. 80 par an. Voilà une des bases de nos comptes.

L'autre base, c'est qu'en 20 ans, la vie chère et l'inflation ont entraîné une hausse du coût de la vie de 35 fois.

Alors, nos comptes sont faciles ; pour avoir le même pouvoir d'achat 20 ans après, en 1959, le salaire horaire moyen des métallurgistes de la Seine devrait être :

11 fr. 11 × 35 = 388 fr. 85.

Or, quel est le salaire moyen actuel des métallurgistes de la région parisienne ?

Reprenons les chiffres patronaux publiés par l'« Usine Nouvelle » pour le deuxième trimestre 1959 :

— moyenne générale pondérée : 264 fr. 72.

C'est net et précis, 388 fr. 85 moins 264 fr. 72 : il manque en moyenne aux métallurgistes 124 francs de l'heure, soit plus de 30 %.

En difficulté sur ce point, Messieurs les patrons, vous tentez de vous en tirer, en parlant de la « ressource salariale », c'est-à-dire ce que touchent les métallurgistes à la paie, compte tenu des heures supplémentaires et vous dites : ça fait le compte.

Reprenons notre métallurgiste moyen à 11 fr. 11 de l'heure, qui SE FAISAIT POUR 40 HEURES DE TRAVAIL 444 FR. 40 PAR SEMAINE EN 1939.

Il lui faudrait, en 1959, pour conserver son pouvoir d'achat hebdomadaire :

444 fr. 40 × 35 = 15.554 francs.

Nous avons vu, chiffres patronaux à l'appui, que la moyenne des salaires (toutes catégories) est actuellement de 264 fr. 72.

Alors continuons nos comptes ; pour conserver son pouvoir d'achat hebdomadaire d'il y a 20 ans, le métallurgiste moyen de 1959 devra travailler dans la semaine :

40 heures à 264,72 = 10.588,90

8 heures (majorées à 25 %) 330,90 = 2.647,20

6 heures (majorées à 50 %) à 397,08 = 2.382,50

15.618,60

Alors, les comptes sont clairs. Pour conserver son pouvoir d'achat hebdomadaire d'il y a 20 ans, le métallurgiste moyen doit travailler 14 heures DE PLUS par semaine.

Cet effondrement du pouvoir d'achat, c'est toute la corporation qui le subit, les employés, techniciens, dessinateurs compris.

Mais ce n'est pas tout Messieurs les Patrons nos comptes ne sont pas encore terminés, car non satisfaits de voler en moyenne aux métallurgistes 14 heures par semaine de leur travail, comme des sangsues, vous sucez sur CHAQUE heure de travail beaucoup plus de production qu'il y a 20 ans.

Les statistiques officielles (nous savons qu'elles sont toujours établies pour servir vos intérêts) reconnaissent cependant qu'en 20 ans, la productivité des métallurgistes et mécaniciens a augmenté de 70 %.

Prenons ce chiffre — c'est le vôtre — il est au-dessous de la réalité, mais il est cependant éloquent.

Il nous permet de compléter nos comptes et d'approcher le total de ce que vous volez aux métallurgistes depuis vingt ans.

Messieurs les patrons, les métallurgistes de la région parisienne, sont non seulement obligés de travailler 54 heures par semaine pour conserver leur pouvoir d'achat d'il y a 20 ans, mais chacune de ces heures est plus productive pour vous de 70 %.

Ainsi, pour récupérer tout juste son pouvoir d'achat de 40 heures de 1939, le métallurgiste de 1959 vous fait UNE PRODUCTION de (54 h. × 1,7) = 92 heures de 1959.

Vous nous dites que ces progrès de la productivité sont dus aux améliorations techniques, aux machines nouvelles, ce n'est vrai qu'en partie, car l'accroissement de la productivité est essentiellement dû à l'intensification du travail humain, même quand il y a apport de machines nouvelles.

Mais les machines nouvelles, les améliorations techniques, qui les a payées ?

Toute la question est là.

Ce sont les travailleurs qui ont payé la modernisation des usines, qui est un aspect de votre enrichissement.

C'est en prenant sur l'énorme marge de profits réalisés sur le dos des ouvriers que par autofinancement, vous avez équipé et agrandi vos usines.

ÇA FAIT UN COQUET BENEFICE DE SOUTIRER EN MOYENNE 92 HEURES DE PRODUCTION SUR UN METALLURGISTE MOYEN QUI, EN TRAVAILLANT 54 HEURES, ATTEINDRAIT, LUI, TOUT JUSTE LE POUVOIR D'ACHAT QU'IL AVAIT

EN 1939 EN VOUS FAISANT 40 HEURES DE PRODUCTION PAR SEMAINE:

**

Pour y réussir, vous avez rogné sans mesure sur les salaires minima garantis des catégories d'ouvriers, d'employés, de techniciens, de dessinateurs et d'agents de maîtrise qui travaillent dans vos usines.

Faisons encore nos comptes en nous basant sur des documents irréfutables; d'une part, la convention collective des métallurgistes de la région parisienne du 10 juillet 1939 et l'accord du 14 février 1958 en nous basant sur l'O.S. 2.

SALAIRE MINIMUM GARANTI DE L'O.S. 2 en 1939: 9 fr. 79.

POUR MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DE CE SALAIRE MINIMUM GARANTI, IL FAUDRAIT EN 1959:

$9 \text{ fr. } 79 \times 35 = 342 \text{ fr. } 65.$

Or, il est depuis le 14 février 1958 de 179 francs.

Pour pouvoir accélérer sans cesse les cadences de travail de l'O.S. 2 moyen, et vous savez que les O.S. sont le plus grand nombre dans vos usines, vous avez amputé son salaire horaire garanti de 164 francs de l'heure, soit 48 %.

Alors, ces 164 francs de l'heure qui manquent sur la garantie du salaire, il faut se les faire pour que la paie permette de vivre.

Il faut se les faire au prix de cadences infernales, au prix d'un épuisement physique et nerveux qui ébranle la santé et cause de nombreux et graves accidents de travail.

Les mensuels aussi ont subi un écrasement considérable de leurs appointements minima garantis et leurs salaires effectifs étant souvent assez supérieurs aux salaires minima garantis, il en résulte une perte de pouvoir d'achat du même ordre que les ouvriers, parfois même plus sensible.

Exemple: pour un dessinateur d'étude premier échelon: appointements minima garantis en 1939: **2.581 francs par mois de 173 heures.**

Pour maintenir le pouvoir d'achat de ce minimum garanti, il faudrait en 1959:

$2.581 \text{ fr. } \times 35 = 90.355 \text{ francs.}$

Alors que son minimum garanti est depuis le 14 février 1959 de: 50.544 francs, soit une perte du pouvoir d'achat de 44 % sur les appointements garantis.

Vous nous dites (votre Note documentaire du 29-3-55) halte-là! vos comptes sont faux, vous ne tenez pas compte dans vos calculs du **salaire indirect**, de l'accroissement des charges sociales en 20 ans.

Comment! Vous voulez ajouter les charges sociales au salaire direct pour comparer le pouvoir d'achat actuel à celui de 1939?

Cette prétention manifeste de votre part un certain cynisme.

En fait, vous avouez crûment que vous voulez faire payer aux métallurgistes eux-mêmes le prix des améliorations sociales qu'ils ont conquises au long de ces vingt années.

Les améliorations de la Sécurité Sociale, la troisième semaine de congés payés, la retraite complémentaire, les jours fériés, etc., ce n'est pas sur vos profits énormes que vous voulez les prendre, mais en rognant sur notre paie.

Alors! non! non! et non! Les progrès de la science et de la technique vous ont permis un enrichissement fabuleux, nous n'accepterons jamais que nos conquêtes sociales viennent en diminution de nos salaires, mais qu'elles s'ajoutent à ceux-ci.

Vous voulez nous faire le même coup avec l'intéressement.

Vous nous direz: salaire direct + charges sociales + intéressement = paie.

C'est-à-dire que vos primes — dites d'intéressement — viendront, comme vous le faites déjà pour les charges sociales, en déduction du salaire réel.

Résultats de ce compte: vous seuls, Messieurs les patrons, serez « intéressés » par l'intéressement.

Remarquez bien que même si nous vous suivions dans vos comptes de filous, nous sommes encore bien en retard sur 1939.

Dans votre « Note documentaire » de 1955, vous écrivez: « que la moyenne horaire (toutes catégories) 1939, charges comprises, ressort à 13 fr. 05.

Ce qui correspondrait en 1959 à:

$13 \text{ fr. } 05 \times 35 = 456 \text{ fr. } 75.$

Or, nous avons vu que le salaire moyen en 1959 était de 264 fr. 72. Si on ajoute 48,67 % de charges sociales (« Usine Nouvelle ») cela fait, tout compris, un salaire moyen horaire de:

$264 \text{ fr. } 72 \times 1,4867 = 393 \text{ fr. } 55.$

Il manque encore 63 fr. 25 de l'heure, près de 14 % sur le total des salaires directs et des charges sociales pour être au niveau de 1939.

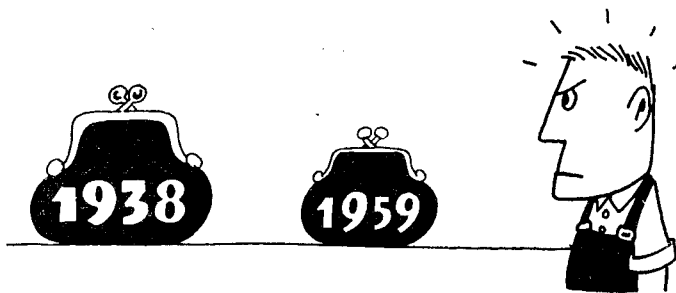
Il ne s'agit que d'une preuve supplémentaire de la profonde dépréciation de la corporation des métallurgistes de la région parisienne depuis 20 ans.

Nous faisons cette démonstration supplémentaire, Messieurs les patrons, mais pour faire nos comptes, nous ne retenons que la comparaison des salaires directs.

Car nous ne vous ferons pas cadeau de nos conquêtes sociales, n'y comptez pas. **D'AUTANT QUE VOS CHARGES SOCIALES VOUS LES COMPTEZ DANS VOS PRIX DE REVIENT ET QUE VOUS LES FAITES PAYER PAR VOS CLIENTS.**

Et puis, ce n'est pas tout; un autre élément intervient dans la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs.

Les impôts indirects pesant sur tous les produits de consom-



mation courante, une des causes de la vie chère dont le volume sera de l'ordre de 3.520 milliards en 1959, soit pour un métallurgiste, marié avec un enfant: 245.580 francs d'impôts à la consommation dans l'année.

Notons en passant qu'un de vous, patron marié, un enfant, paiera le même impôt indirect.

C'est la justice fiscale!

Les impôts directs aussi pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des métallurgistes.

**

Les comptes faits, il ressort:

1. — Que les travailleurs de la métallurgie se sont considérablement appauvris dans ces vingt dernières années.
2. — Que les heures supplémentaires et l'augmentation de la productivité ont totalement profité aux patrons.
3. — Que de ce fait, le patronat s'est considérablement enrichi.

C'est pourquoi, Messieurs les patrons, nous exigeons que soient satisfaites les revendications suivantes:

- **Augmentation des salaires effectifs.**
- **Augmentation immédiate des salaires et appointements minima garantis de 20 %.** Ce qui porterait le MINIMUM GARANTI du manœuvre ordinaire à 189 fr. 60 de l'heure.
- **Augmentation de la valeur du point pour les mensuels** en le portant à 277 francs.
- **Réduction du temps de travail sans diminution des salaires pour aller vers la semaine de 40 heures.**
- **Amélioration de la Convention collective des métallurgistes de la région parisienne du 16 juillet 1954.**

...MESSIEURS LES PATRONS

Mettre à profit la prise de la carte 1960 pour renforcer l'organisation syndicale

L'année 1959 va se terminer et se pose dès maintenant l'organisation du placement de la carte 1960.

L'année 1959 a connu des luttes importantes pour la défense du pouvoir d'achat, des droits acquis, des libertés, l'amélioration des conditions de vie et de travail, pour le rétablissement de la Paix en Algérie et le maintien de la Paix dans le monde.

Des succès ont déjà été remportés au cours de ces luttes qui ont contraint gouvernement et patronat à un certain recul.

Mais, ceux-ci ne se tiennent pas pour battus et en même temps qu'ils s'efforcent de maintenir le blocage des salaires, alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter et après un recul sur certaines des atteintes portées à la Sécurité Sociale, ils font peser de nouvelles menaces sur les régimes particuliers ainsi que sur la laïcité.

Aussi connaissons-nous actuellement une période de développement des luttes comme le montrent les puissantes actions et manifestations récentes des travailleurs de la fonction publique, de la métallurgie et de l'éclairage, de la banque, du cinéma, etc... Et celles qui se préparent, chez les cheminots, par exemple.

Au cours de ces luttes, la C.G.T. accroît son autorité, son influence comme le prouvent des élections récentes :

— à la R.A.T.P., la C.G.T. gagne 6 %, soit 957 voix par rapport à l'année dernière ;

— chez les cheminots (aux élections partielles d'un nouvel « arrondissement » de Nevers-Clermont-Ferrand) la C.G.T. obtient 80,34 % des voix, soit 1.071 voix sur 1.331 suffrages exprimés ;

— à l'usine de la Chiers (Meurthe-et-Moselle), la C.G.T. gagne 10,13 % des voix et 3 sièges. Elle obtient 1.270 voix pour 1.531 suffrages exprimés, soit 89,95 %, etc.

Cette période de grandes luttes qui ne manqueront pas de se développer encore, est favorable au renforcement de chaque syndicat et section syndicale, à la création de nouveaux syndicats.

C'est ainsi que chez Seiligman (Habillage), à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), sur 105 ouvrières... 103 adhèrent à la C.G.T. ;

— à la Fonderie Winterberger, à Sablé (Sarthe), 70 ouvriers donnent leur adhésion au cours de la grève qu'ils mènent pour leurs revendications.

Bien d'autres exemples pourraient être cités.

**

S'il est vrai que la question du recrutement doit être un souci permanent (ce qui n'est pas toujours le cas) la période où les travailleurs recourent à l'action pour faire aboutir leurs revendications est celle où ils sentent le plus la nécessité d'être organisés, du besoin de l'organisation syndicale.

Tenant compte de cette situation, il convient donc de mettre à profit la reprise des cartes 1960 pour faire un pas important dans le renforcement de la C.G.T.

Ne pas voir seulement la reprise des cartes par le renouvellement de celles-ci aux adhérents de 1959 (ce qui doit être fait bien sûr) mais bousculer la routine et prendre des mesures pour que la carte 1960 soit proposée à tous les travailleurs, à ceux qui ont pu quitter le syndicat à un moment donné comme à ceux qui ne l'ont pas encore rejoint, sans oublier les « nouveaux » dans l'entreprise et bien sûr les jeunes qui viennent travailler pour la première fois.

Or, les délégués du personnel qui sont bien souvent les militants les plus responsables du syndicat ou de la section

syndicale ne sont-ils pas les mieux placés pour contribuer à ce que des mesures soient prises en ce sens, par exemple :

— élaborer un plan de campagne pour la reprise des cartes 1960 ;

— sortie d'un tract retraçant l'activité du syndicat au cours de l'année écoulée et appelant à l'adhésion ;

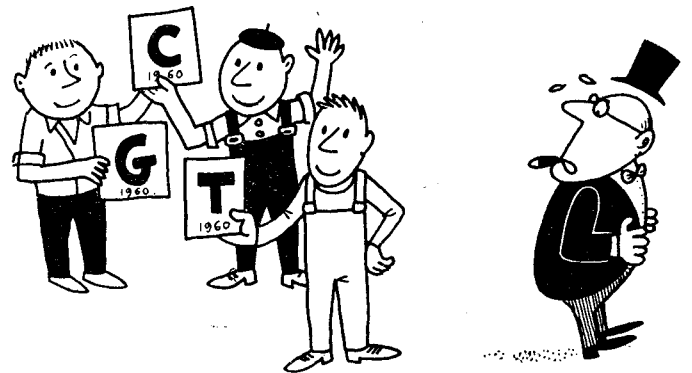
— veiller à ce que dans chaque atelier, service, bureau, équipe, la carte soit proposée à tous les travailleurs ;

— demander la participation du maximum de syndiqués à l'application de ce plan.

**

La reprise des cartes 1960 doit être l'occasion aussi de demander aux travailleurs leur opinion sur l'organisation syndicale, sur l'activité du syndicat, de la section syndicale, comme le conseillait le camarade B. Frachon au C.C.N. des 7 et 8 janvier 1958.

Nous avons déjà cité dans un numéro précédent (n° 111, juin 1959) quelques exemples où de telles consultations ont été organisées en donnant les résultats positifs qu'elles ont entraînés,



non seulement du point de vue du renforcement de ces organisations mais aussi en ce qui concerne l'amélioration de leur activité.

**

A l'occasion de la reprise des cartes se tiennent bien souvent (et c'est bien) des assemblées générales extraordinaires, voire des vins d'honneur, et quelquefois de petites fêtes.

Ces assemblées exceptionnelles doivent être ouvertes à l'ensemble des travailleurs de l'entreprise ou du service. Elles sont l'occasion de faire le bilan de l'activité syndicale et des avantages que les travailleurs en ont retiré. Leur réussite sera facilitée dans la mesure où tous les syndiqués auront été appelés à y inviter leurs compagnons de travail encore en dehors de la C.G.T.

Là où de telles assemblées ne peuvent être envisagées, faisons en sorte que chaque syndiqué discute avec les travailleurs qui sont autour de lui pour les gagner à l'organisation.

Ainsi seront créées de meilleures conditions pour le triomphe des revendications et de la Paix, pour le développement de l'unité et aussi pour le soutien de l'activité des délégués.

La Presse juridique de la C. G. T.

Les délégués du personnel sont — parmi les travailleurs — de ceux dont les tâches exigent des discussions avec les patrons. Vers eux, aussi, se tournent les travailleurs lorsqu'ils se heurtent aux mille difficultés quotidiennes qu'une législation bourgeoise complique et amplifie à loisir. C'est dire qu'ils doivent être armés pour donner tous les renseignements à leurs camarades, pour les défendre sur le plan juridique comme sur les autres, pour répondre aux arguments retors du patronat.

La presse juridique de la C.G.T. répond à toutes ces questions avec précision. Sa place se trouve non seulement dans la défense immédiate et pratique des travailleurs, mais dans la grande bataille des idées lancée dans la classe ouvrière. En effet, il ne s'agit pas uniquement de considérer le droit comme la simple possibilité de connaître la législation bourgeoise et de tâcher d'en tirer au mieux les arguments susceptibles de permettre une défense des travailleurs ; c'est aussi la possibilité, pour les travailleurs, de jeter, en ce domaine comme en d'autres, des idées nouvelles qui feront leur chemin.

Les délégués du personnel sont au premier rang de cette lutte. Voilà pourquoi, par leur intermédiaire, la presse juridique de la C.G.T. doit être lue et diffusée dans les syndicats et sections syndicales et mise à la disposition de tous les travailleurs.

Quelle est donc cette documentation indispensable aux délégués du personnel ?

1° Celle qui donne l'actualité juridique au jour le jour, c'est-à-dire principalement les pages juridiques de « LA VIE OUVRIÈRE ».

2° LE CODE DU TRAVAIL dont une édition mise à jour est publiée le 15 novembre 1959 dans le n° 175 de « SERVIR ».

3° Un abonnement à la revue juridique mensuelle « SERVIR ».

4° L'ouvrage juridique le plus complet et le mieux mis à jour est le MANUEL JURIDIQUE DE LA VIE OUVRIÈRE qui contient tous les articles de « SERVIR » classés méthodiquement par matière (Travail, Sécurité sociale, loyers, famille, etc...).

5° « LE DROIT OUVRIER », revue juridique mensuelle de la C.G.T. par ses études inédites sur la législation sociale, les droits des travailleurs, par ses publications de jugements inédits de Prud'hommes, de Sécurité sociale, etc., par ses publications de documents officiels, occupe une place particulière qui doit faire d'elle une des premières revues juridiques françaises.

« LE DROIT OUVRIER » doit être entre les mains de tous les militants qui s'intéressent aux questions juridiques, en soulignant bien d'ailleurs que la bataille sur ce terrain n'est qu'un des aspects du combat général pour la défense des travailleurs.

Dans ces conditions, chaque Union Locale, chaque syndicat ou section syndicale se doivent d'avoir « LE DROIT OUVRIER », de s'y abonner, de le lire et de le faire lire autour d'eux. Il faut ajouter qu'un numéro exceptionnel est en préparation pour novembre-décembre sur le droit de grève et, d'ores et déjà, nous recommandons à nos militants d'en passer commande. Dans le courant de l'année 1960, d'autres numéros consacrés à des problèmes particuliers paraîtront.

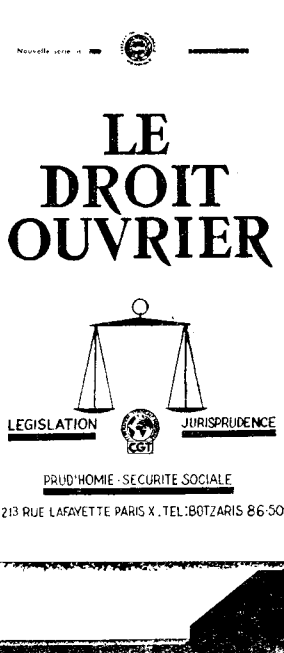
La presse juridique de la C.G.T. doit être à la hauteur de l'influence prépondérante de notre organisation syndicale chez les travailleurs. Il dépend pour beaucoup des délégués du personnel qu'elle y atteigne entièrement.

— « LE DROIT OUVRIER », 213, rue Lafayette, PARIS (X^e), C.C.P. PARIS 62-84.
Tarif syndical - abonnement d'un an : 2.000 francs.

— « LA VIE OUVRIÈRE », abonnement par an : Frs 1.300.
18, rue des Fêtes, PARIS (19^e) - C.C.P. PARIS 4.780-27.

— LE MANUEL JURIDIQUE DE « LA VIE OUVRIÈRE »,
Prix : 3.900 francs (4.200 francs expédié) - « La V.O. »,
18, rue des Fêtes, PARIS (19^e) - C.C.P. PARIS 4.780-27.

— LE CODE DU TRAVAIL, « SERVIR », n° 175 - Prix 200 francs, prix à partir du 10 exemplaires commandés par mandat : 170 francs au lieu de 200 francs. C.C.P. PARIS 4.780-27, à « La V.O. ».



Le Droit Ouvrier

Revue Mensuelle Juridique de la C.G.T.

213, rue Lafayette - PARIS - C.C.P.-C.G.T., 62-84 Paris

La Revue Juridique au service des Travailleurs

NUMERO EXCEPTIONNEL DE NOVEMBRE-DECEMBRE 1959

" LE DROIT DE GRÈVE "

Doctrines — Jurisprudence — Législation
et les Tables analytiques de l'année 1959

Le numéro : **500 francs**. Tarifs préférentiels aux commandes groupées par des organisations syndicales C.G.T. à partir de 5 exemplaires : **400 francs**.

Abonnement syndical : **2.000 francs par an**

En vente : LIBRAIRIE DE LA C.G.T.,
213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

COMMANDES AU SIEGE DE LA REVUE. Pour paraître début janvier 1960. Le tirage étant limité, nous recommandons à nos camarades de passer commande dès maintenant.

QUESTIONS

et Réponses

Q. — Les travailleurs étrangers peuvent-ils être électeurs et éligibles au même titre que les travailleurs français aux élections des Délégués du Personnel ?

R. — L'Article 6 de la loi du 16 avril 1946 précise que sont électeurs les salariés des deux sexes âgés de 18 ans accomplis, ayant travaillé 6 mois au moins dans l'entreprise.

L'Article 7 de la même loi indique que sont éligibles les électeurs de nationalité française ayant travaillé sans interruption depuis 12 mois au moins.

Nous portons à votre connaissance ci-dessous copie de 3 protocoles accordant le droit de vote à l'éligibilité aux travailleurs étrangers au même titre qu'à ceux de nationalité française.

**

Protocole d'accord pour les élections de délégués du Personnel, devant avoir lieu le 16 juin 1959, à 13 h. sur les chantiers situés Rue Paul-Bert, Rue Rénouillers, Rue de la Tour-d'Auvergne, à Colombes.

Convoqués ce jour, au bureau de l'Entreprise SAICCA, 54, Rue de la Tour, Paris 16^e, les organisations syndicales représentatives suivantes :

- Union syndicale du Ciment-Maçonnerie (C.G.T.).
- Union des syndicats parisiens du Bâtiment et du Bois (C.F.T.C.).
- Comité Intersyndical du Bâtiment (C.G.T.-F.O.).

Seule présente à 19 heures, l'Union Syndicale du Ciment-Maçonnerie (C.G.T.) représentée par MM. Perrault et Denis, secrétaires.

En raison de la forte proportion d'ouvriers étrangers sur ces chantiers, ceux-ci bénéficieront des mêmes prérogatives que les ouvriers français en ce qui concerne les élections de délégués du personnel (Éligibilité, Prérogatives, etc...).

Le 27 mai 1959. Le Représentant de l'Entreprise, SAICCA.
Les représentants de l'U.S.C.M. (C.G.T.).

ADDITIF AU PROTOCOLE D'ACCORD en date du 19 février 1950

Entre la direction de l'entreprise URIOS et les organisations syndicales ci-après :

- Union Syndicale du Ciment et Maçonnerie (C.G.T.).
- Union des syndicats parisiens bâtiment et bois (C.F.T.C.).
- Comité intersyndical du Bâtiment (C.G.T.-F.O.)

il a également été convenu ce qui suit :

En raison de la forte proportion d'ouvriers étrangers, ceux-ci bénéficieront des mêmes prérogatives que les ouvriers français en ce qui concerne les élections de délégués du personnel : éligibilité et prérogatives.

Cependant chaque liste ne pourra comprendre plus de deux candidats titulaires et deux candidats suppléants étrangers.

- Dans la répartition proportionnelle des voix, seront élus,
- les trois Français ayant le plus de voix,
- les deux étrangers ayant le plus de voix.

pour URIOS, pour la C.G.T., pour la C.G.T.-F.O., pour la C.F.T.C.

**

Entre M. Di Benedetto Vincent, entrepreneur à la Buisserate, par Grenoble et

M. Denis, secrétaire du Syndicat C.G.T. du Ciment-Maçonnerie de la Région Parisienne, 3, Rue du Château-d'Eau, Paris 10^e ;

Il est convenu ce qui suit :

- Des élections de délégués du personnel auront lieu au chantier de Vitry (Voie Ampère et au chantier de Boulogne (Rue Gambetta), à la date suivante : MERCREDI 7 MAI 1958, à 13 heures.
- Sont électeurs, tous les travailleurs présents aux chantiers quel que soit leur temps de présence à l'entreprise ;
- Sont éligibles tous les travailleurs présents à l'entreprise quel que soit leur temps de présence à l'entreprise et leur nationalité ;
- Accord pour un seul collège ;
- Les délégués immigrés auront les mêmes prérogatives que les délégués français.

Fait à BOULOGNE, en 4 exemplaires, le 16-4-58.

L'ENTREPRENEUR.

Le Secrétaire Syndical.

LE GUIDE du Délégué du Personnel

va paraître incessamment

- Petit manuel de poche il doit être en possession de tous nos délégués du Personnel titulaires ou suppléants et de nos militants d'entreprise.

A U S O M M A I R E

1. PRESENTATION DU GUIDE PAR Benoit FRACHON, SECRETAIRE GENERAL DE LA C.G.T.
2. L'ORGANISATION SYNDICALE A L'ENTREPRISE.
3. LE TEXTE INTEGRAL DE LA LOI DU 16 AVRIL 1946 SUR LES DELEGUES DU PERSONNEL.
4. LES COMMENTAIRES COMPLETS DE CETTE LOI.
5. REPONSES A 21 QUESTIONS.

- Les Congés payés.
- Les jours de fête légale.
- Les heures supplémentaires.
- Equivalences et dérogations.
- Le Bulletin de paie.
- En cas de licenciement.
- Reçu pour solde de tout compte.
- Le préavis.
- Liberté syndicale.
- Les allocations familiales.
- Démarches en cas de maternité.

- Allocations de chômage total versées par l'Etat.
- Allocation de chômage partiel d'Etat.
- L'assurance chômage ASSEDIC.
- Les pensions vieillesse.
- Les cotisations à la Sécurité Sociale.
- Que faire en cas d'accident du travail.
- Que faire en cas de maladie.
- Les accidents de la rue.
- Hygiène et Sécurité du Travail.
- Pour ouvrir une instance en Prud'hommes.

6. ADRESSES ET RENSEIGNEMENTS UTILES.

LE GUIDE DU DELEGUE DU PERSONNEL

sera mis en vente à partir du 15 décembre prochain. — Prix : 100 francs.

Passez vos commandes au « DELEGUE DU PERSONNEL »